

A L'EAU DE PLUIE IDF

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
R.C.S. 792 731 549
Siège social : 17 rue du Ruisseau
56400 BRECH

PROCES-VERBAL GENERALE EXTRAORDINAIRE DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 06 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le six février à 17 heures

Au siège social, au 14 rue du Gohler à AURAY (56 400)

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A L'EAU DE PLUIE au capital de 2 000€ divisé en 20 parts sociales égales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Romain BRENNER

Propriétaire de cinquante (50) parts sociales, ci..... 50 parts sociales.
Numérotées de 1 à 50

Monsieur Frédéric BRENNER

Propriétaire de cinquante (50) parts sociales, ci..... 50 parts sociales.
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Frédéric BRENNER préside l'Assemblée en sa qualité de Gérant.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la société au :

17 rue du Ruisseau 56400 BRECH, à compter du 06 février 2026.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédente, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

**17 rue du Ruisseau
56 400 BRECH**

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de publicité, de dépôt au Greffe et autres qu'il appartiendra.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique après lecture.



R.B 2/2